

CINQ-HUITIEMES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.301.744 euros

Siège social : 10/12 rue de Mont Louis, 75001 Paris

348 789 868 R.C.S Paris

(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 24 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin 2025 à 14h, à la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société intervenue le 23 juin 2025, les membres du conseil de surveillance de la Société (le "**Conseil**") nouvellement renouvelés ou désignés se sont réunis au siège social de la Société.

Sont présents ou représentés et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Gérard Delcour ;
- Monsieur Thierry Marin ; et
- Monsieur Patrice Lafargue qui participe à la réunion par moyens de visioconférence.

La moitié au moins des membres du Conseil étant présents ou réputés présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Yann Genestier et Madame Stéphanie Goguelat, délégués du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Élection du bureau du Conseil de surveillance ;
2. Prolongation de la durée des mandats des membres du directoire de la Société, du président du directoire de la Société et du directeur général de la Société ; et
3. Pouvoir pour formalités.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

PREMIERE RESOLUTION
Election du bureau du Conseil de surveillance

Nomination du président du Conseil

Le Conseil, après avoir délibéré, **nomme** à l'unanimité Monsieur Thierry Marin, né le 7 juillet 1955 à Paris 20^{ème}, de nationalité française, demeurant 43 rue Escudier, 92100 Boulogne Billancourt, aux fonctions de président du Conseil, pour la durée de son mandat de membre du Conseil, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Thierry Marin a déclaré par avance qu'il acceptait sa désignation dans l'hypothèse où ce mandat lui serait confié, et a fait savoir qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de président de conseil de surveillance supérieur au maximum légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président du Conseil.

Le Conseil prend acte de cette déclaration.

Pouvoirs du président du Conseil

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, que durant son mandat, le président aura tous les pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la Société et, notamment, pour convoquer le Conseil et en diriger les débats, tout en se conformant aux limitations légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler de mesures ou dispositions internes.

Rémunération du président du Conseil

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, que durant son mandat, le président du Conseil percevra une rémunération mensuelle de 1.000 euros brut.

En outre, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Nomination du vice-président du Conseil

Le Conseil, après avoir délibéré, **nomme** à l'unanimité, Monsieur Gérard Delcour, né le 8 août 1946 à Paris (6^{ème}), de nationalité française, demeurant 80 rue Henri Cloppet, 78110 Le Vésinet, aux fonctions de vice-président du Conseil, pour la durée de son mandat de membre du Conseil, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Gérard Delcour a déclaré par avance qu'il acceptait sa désignation dans l'hypothèse où ce mandat lui serait confié.

Pouvoirs du vice-président du Conseil

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, que durant son mandat, le vice-président aura tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et les statuts de la Société.

Rémunération du vice-président du Conseil

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, que durant son mandat, le vice-président du Conseil percevra une rémunération mensuelle de 500 euros brut.

En outre, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

La séance se poursuit, et Monsieur Thierry MARIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

Prolongation de la durée des mandats des membres du directoire de la Société, du président du directoire de la Société et du directeur général de la Société

Le Conseil, après avoir délibéré,

prend acte que par ses délibérations en date du 18 mars 2022, il a décidé de renouveler les mandats suivants pour une durée de trois ans, expirant à l'issue des délibérations du Conseil se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- les mandats des membres du directoire de la Société (le "**Directoire**") ;
- le mandat de président du Directoire de Monsieur Franck Mesnel ; et
- le mandat de directeur général de la Société de Monsieur Hervé Godest,

constate que :

- les mandats des membres du Directoire, du président du Directoire Monsieur Franck Mesnel et du directeur général de la Société Monsieur Hervé Godest, sont supposés avoir expiré à l'issue des délibérations du Conseil se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit le 6 mai 2025 ;
- la durée de trois ans prévue le 18 mars 2022 pour les mandats des membres du Directoire ne correspond pas aux dispositions de l'article 15.1 des statuts de la Société qui prévoient que les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans,

décide par conséquent de régulariser cette situation en prolongeant d'un an la durée des mandats de membres du Directoire de Messieurs Franck Mesnel, Éric Blanc et Hervé Godest, afin que celle-ci soit de quatre ans conformément aux statuts de la Société, expirant à l'issue des délibérations du Conseil se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

décide, afin de prendre en compte la régularisation de la durée du mandat de membre du Directoire de Monsieur Franck Mesnel, de prolonger d'un an la durée du mandat de président du Directoire de Monsieur Franck Mesnel afin que celle-ci soit de quatre ans, expirant à l'issue des délibérations du Conseil se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

décide, afin de prendre en compte la régularisation de la durée du mandat de membre du Directoire de Monsieur Hervé Godest, de prolonger d'un an la durée du mandat de directeur général de Monsieur

Hervé Godest afin que celle-ci soit de quatre ans, expirant à l'issue des délibérations du Conseil se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

prend acte que :

- chaque membre du Directoire a fait savoir par avance qu'il acceptait la prolongation de la durée de son mandat et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions,
- Monsieur Franck Mesnel a fait savoir par avance qu'il acceptait la prolongation de la durée de son mandat de président du Directoire, et
- Monsieur Hervé Godest a fait savoir par avance qu'il acceptait la prolongation de la durée de son mandat de directeur général de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil,

décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président du Conseil et un membre du Conseil.

Le président du Conseil

Un membre du Conseil

Monsieur Thierry Marin

Monsieur Gérard Delcour